

RCS : ST PIERRE DE LA REUNION

Code greffe : 9742

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST PIERRE DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2011 B 00579

Numéro SIREN : 533 014 882

Nom ou dénomination : CONCEPT HABITAT OCEAN INDIEN

Ce dépôt a été enregistré le 27/06/2023 sous le numéro de dépôt 1510

CONCEPT HABITAT
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 21, rue Pointe du Bois
97410 ST PIERRE
533014882 RCS ST PIERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,
 Le 30 mars,
 A 14h00,

Monsieur Anthony LIANG LANG HU, demeurant 122, rue des Cocotiers Pointe des Châteaux 97436 ST LEU,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société CONCEPT HABITAT,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Anthony LIANG LANG HU, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2022 s'élevant à 330 370,07 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	330 370,07 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	990 914,03 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	1 321 284,10 euros
A titre de dividende global à l'associé unique	28 571,00 euros
Soit 57,142 euros par part	
Le solde	1 292 713,10 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 1 292 713,10 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 100 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement dans un délai de 3 mois.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30/09/2019 : Néant

Exercice clos le 30/09/2020 : Néant

Exercice clos le 30/09/2021 : 100 000,00 euros de dividendes éligibles à l'abattement de 40 %

TROISIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions antérieures qui ont été tacitement reconduites au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022 :

A titre d'information, je vous signale que la société a mis à disposition du gérant Monsieur Anthony LINAG LANG HU un véhicule de marque BMW X5 immatriculé FY-596-FL.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de gérant allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant net de 72 000,00 euros.

En outre, l'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant.

Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 39 554,00 euros (RSI)

Cotisations facultatives (prévoyance, retraite,...) comptabilisées en charges sur l'exercice : 27 179,76 euros (LA MONDIALE)

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique décide de porter à compter du 01/04/2023 sa rémunération en qualité de gérant à une somme fixe mensuelle nette de 6 000,00 euros, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

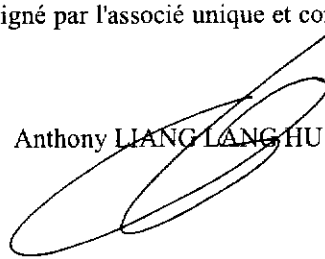
Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant seront prises en charge par la Société.

SIXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Anthony LIANG LANG HU



Copie certifiée et conforme à l'original, le gérant

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		30/09/2022			30/09/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (1)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	6 414	6 414		68
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.	44 750	16 282	28 468	30 990
	Autres immobilisations corporelles	498 636	236 681	261 955	164 051
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes	4 175		4 175	47 079
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	15 621		15 621	15 361
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
TOTAL (II)		569 596	259 377	310 219	257 550
COMPTES DE REGULARISATION	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens	144 058		144 058	223 874
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	2 695 898	53 365	2 642 533	1 695 961
	Avances et Acomptes versés sur commandes	10 000		10 000	8 054
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	102 955		102 955	169 529
	Autres créances	243 220		243 220	218 007
	Capital souscrit appelé, non versé				
COMPTES DE REGULARISATION	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	326 789		326 789	627 340
	Charges constatées d'avance	48 164		48 164	41 955
	TOTAL (III)	3 571 084	53 365	3 517 719	2 984 721
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	4 140 680	312 742	3 827 938	3 242 271

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Copie certifiée conforme à l'original, le gérant

Copie certifiée et conforme à l'original, le gérant

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

30/09/2022

30/09/2021

Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	50 000	50 000
	RESERVES		
	Réserve légale	5 000	5 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	990 914	712 377
	Résultat de l'exercice	330 370	378 537
	Subventions d'investissement	41 933	
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	1 418 217	1 145 914
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	6 733	11 787
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 260 791	1 870 929
	Dettes fiscales et sociales	138 529	212 105
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	3 668	1 536
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	2 409 721	2 096 357
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	3 827 938	3 242 271
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	330 370,07	378 537,02
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	2 402 988	2 084 570
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
	(3) Dont emprunts participatifs		

Copie certifiée conforme à l'original, le gérant